

**CONVENTION ZONE ORGANISEE D'ACCES AUX SOINS
TRANSFRONTALIERS FRANCO-BELGE
MOUSCRON-ROUBAIX-TOURCOING-WATTRELOS
« MRTW-URSA »**

AVENANT 2

Afin de favoriser un meilleur accès aux soins de qualité dans l'espace frontalier franco-belge la convention ZOAST MRTW-URSA s'étend à l'établissement de soins H.Hartziekenhuis Roeselare-Menen, site de Menin, afin de répondre principalement à la demande des patients de la commune d'Halluin d'être soignés à proximité de leur lieu de résidence dans la logique des accords antérieurs qui ont été établis dans cet espace frontalier.

Il est convenu d'ajouter à l'annexe 2 de la convention ZOAST MRTW-URSA l'établissement de soins suivant :

- Pour la partie belge :
 - H.Hartziekenhuis Roeselare-Menen site de Menin

Le présent avenant entre en application le 1^{er} avril 2009.

Les signataires de l'avenant de la convention

Pour la France :

**Pour l'Union Régionale des Caisses
d'Assurance Maladie du Nord Pas de
Calais :**

**Pour l'Agence Régionale d'Hospitalisation
du Nord Pas de Calais**

Pour la Belgique :

**Pour L'Alliance Nationale
des Mutualités Chrétiennes**

**Pour L'Union Nationale
des Mutualités Socialistes,**

**Pour L'Union Nationale
des Mutualités Libres**

**Pour L'Union Nationale
des Mutualités Libérales,**

**Pour L'Union Nationale
des Mutualités Neutres,**

**Pour La Caisse Auxiliaire
d'Assurance Maladie Invalidité**

**Pour La Caisse des Soins de Santé
de la SNCB**

Pour Yan Yperman Ziekenhuis Ieper

Pour le CH de Mouscron

**H.Hartziekenhuis Roeselare-Menen
site de Menin**